

que celui-ci puisse en apprécier l'impact et déterminer si ce changement nécessite l'adoption d'un nouveau décret;

QUE le « Protocole d'entente » et la « Convention de bail » à intervenir entre la Ville de La Baie et le ministère de la Défense nationale du Canada et dont le texte sera substantiellement conforme aux projets d'entente joints à la recommandation ministérielle du présent décret, soient également exclus de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, aux conditions précitées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34745

Gouvernement du Québec

Décret 996-2000, 24 août 2000

CONCERNANT des modifications au Programme d'aide à la rénovation en milieu rural (RénoVillage)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la rénovation en milieu rural (RénoVillage) a été approuvé par le décret numéro 641-98 du 13 mai 1998, modifié par le décret numéro 1390-98 du 28 octobre 1998, le décret numéro 948-99 du 25 août 1999 et par le décret numéro 30-2000 du 19 janvier 2000;

ATTENDU QUE le gouvernement veut apporter un soutien accru aux citoyens de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine à la suite de la fermeture de différentes entreprises;

ATTENDU QUE ce soutien accru se traduit par un élargissement des critères d'admissibilité à RénoVillage et par une injection supplémentaire de fonds à ce programme administré par la Société d'habitation du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et du ministre des Régions:

QUE la modification au Programme d'aide à la rénovation en milieu rural approuvé par le décret numéro 641-98 du 13 mai 1998, modifié par le décret numéro 1390-98 du 28 octobre 1998, le décret numéro 948-99 du 25 août 1999 et par le décret numéro 30-2000 du 19 janvier 2000, dont le texte est annexé au présent décret, soit approuvée;

QUE cette modification entre en vigueur à la date de son approbation;

QUE le financement de cette mesure, évalué à 2 M\$, soit assumé conjointement et à parts égales, par le ministère des Régions, à même les crédits autorisés pour le Plan de relance économique Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et par la Société d'habitation du Québec, à même son enveloppe budgétaire pour les exercices 2000-2001 et suivants.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

MODIFICATION AU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION EN MILIEU RURAL

1. L'article 2 est modifié:

— en remplaçant le point à la fin du paragraphe 2^o par un point virgule;

— en ajoutant, après le paragraphe 2^o, le paragraphe 3^o suivant:

« 3^o l'ensemble du territoire de la Gaspésie. Celle-ci est définie pour les fins du programme comme étant les municipalités régionales de comté (MRC) suivantes: Avignon, Bonaventure, Côte-de-Gaspé, Haute-Gaspésie, Rocher-Percé et ce, nonobstant le paragraphe 2^o du présent article. »

34746

Gouvernement du Québec

Décret 998-2000, 24 août 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Norman Johnston comme membre et vice-président par intérim du conseil d'administration de la Société de financement agricole

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE monsieur Norman Johnston, directeur de la recherche et de la planification à la Société de financement agricole, soit nommé membre et vice-président par intérim du conseil d'administration de cette société à compter des présentes;

QU'à ce titre, monsieur Norman Johnston reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34747